

Plainte adressée à
S. S. Pie XI

L'Action française

1927

Édition électronique réalisée par
Maurras.net
et
l'Association des Amis
de la Maison du Chemin de Paradis.

— 2010 —

Certains droits réservés
merci de consulter
www.maurras.net
pour plus de précisions.

Dans le numéro du 3 mai 1927, L'Action française fait connaître dans les termes suivants la plainte portée le 16 avril par les dirigeants catholiques contre le cardinal Andrieu¹ :

Plainte adressée à S. S. Pie XI par les dirigeants catholiques de l'Action française contre le cardinal Andrieu

Comme nous l'avons dit hier, *L'Aquitaine*, semaine religieuse de l'archidiocèse de Bordeaux, publie, dans son dernier numéro, un « communiqué de l'archevêché » où il est reconnu que S. É. le cardinal Andrieu a commis une « inexactitude » en attribuant à Charles Maurras la phrase « Défense à Dieu d'entrer dans nos observatoires ». [*Nous avions promis cent mille francs à qui trouverait cette phrase dans l'œuvre complète de Charles Maurras.*] Il paraît, en outre, que le fait d'imputer à un écrivain un blasphème dont il ne s'est jamais rendu coupable constitue une « vétille », lorsque l'imputation émane d'un prince de l'Église. En tout cas, si S. É. le cardinal archevêque de Bordeaux a rétracté une de ses accusations contre Maurras, il n'a rétracté aucune de celles qu'il avait lancées contre les dirigeants catholiques de l'Action française. Ceux-ci avaient décidé d'en appeler à la justice du Souverain Pontife : le 16 avril dernier, ils avaient porté plainte contre S. É. le Cardinal Andrieu par la lettre que nous reproduisons ci-dessous :

¹ Nous reproduisons les articles suivants d'après leur reprise dans le recueil de la même année *L'Action française et le Vatican*, dont ce texte forme le chapitre septième. (N. D. É.)

L'ACTION FRANÇAISE
Comités directeurs
14, rue de Rome

Paris, le 16 avril 1927.

Très Saint Père,

Les soussignés,

ROBERT DE BOISFLEURY,
LÉON DAUDET,
COLONEL GEORGES LARPENT,
PAUL ROBAIN,
VICE-AMIRAL SCHWERRER,
BERNARD DE VESINS,
membres des Comités directeurs de l'Action française,
et
MARIE DE ROUX, avocat, leur conseil et défenseur,
tous fils de l'Église catholique,

Le 4 mars 1927, *L'Aquitaine*, semaine religieuse du diocèse de Bordeaux, publiait une instruction pastorale du cardinal archevêque dans laquelle, renouvelant des accusations qu'il avait formulées plusieurs fois, il disait notamment de l'Action française :

« Elle enseigne des doctrines sans dogme et sans morale, des doctrines qui nient l'existence de Dieu, la divinité de Jésus-Christ, l'institution divine de l'Église, etc. La France n'a nullement besoin de l'Action française et si celle-ci consent à se suicider pour obéir au Pape, elle ne commettra pas un parricide à l'égard de celle-là.

« Pour combattre cette conclusion, les maîtres de l'Action française étaient obligés de définir leur politique et ils ne tiennent pas à livrer le secret dont ils l'enveloppent, de peur de mettre fin à ce qu'un journal belge, par une plume ecclésiastique très avertie, nous signalait, il y a quelques jours, comme la plus grande mystification des temps modernes. »

Par ces termes, Son Éminence le cardinal archevêque de Bordeaux attaquait l'Action française dans son œuvre politique et étendait les accusations portées par lui dans sa lettre du 25 août 1926.

Dans cette lettre, tous les dirigeants de l'Action française étaient présentés comme reniant « Dieu, son Christ et son Église ». Sans entrer dans plus de détails, il suffit de reproduire les lignes suivantes :

« Aussi osent-ils nous proposer de rétablir l'esclavage ! Et qu'on ne leur parle pas d'une revendication quelconque de l'individu à l'encontre

du pouvoir, la raison d'Etat sera supérieure à toute considération de justice et de moralité. . .

« Du reste, les prétendues règles physiques dont la société relève exclusivement fonctionnent avec une exactitude sidérale. C'est ce qui fait dire au chef de l'Action française : « Défense à Dieu d'entrer dans nos observatoires ».

« Les sociologues qui prononcent cet ostracisme si outrageant pour la majesté divine prétendent faire respecter ce qu'ils appellent l'équilibre du monde. . .

« Athéisme, agnosticisme, anti-christianisme, anti-catholicisme, amoralisme de l'individu et de la société, nécessité pour maintenir l'ordre, en dépit de ces négations subversives, de restaurer le paganisme avec toutes ses injustices et toutes ses violences, voilà, mes chers amis, ce que les dirigeants de l'Action française enseignent à leurs disciples et que vous devez éviter d'entendre. »

Le « chef de l'Action française » n'a jamais écrit : « défense à Dieu d'entrer dans nos observatoires ». Aucun dirigeant, ni aucun « sociologue » de l'Action française n'est responsable de pareils propos. Aucun n'a proposé de rétablir l'esclavage.

Les dirigeants catholiques de l'Action française sont spécialement visés par Son Éminence le Cardinal Andrieu qui nie la sincérité de leur foi : « Catholiques par calcul, et non par conviction ».

Bien qu'une lettre collective ait été adressée à Son Éminence par les dirigeants de l'Action française, en vue d'affirmer leur foi et de protester contre les imputations dont ils étaient l'objet, Son Éminence le cardinal Andrieu n'a pas rétracté ses allégations ; bien au contraire, dans la lettre que le 7 septembre il adressait à Votre Sainteté et qu'il a publiée, il n'hésitait pas à taxer d'apostasie et à qualifier de renégats les dirigeants catholiques de l'Action française, se refusant à considérer comme un « désaveu explicite » des doctrines qu'il leur prêtait leur offre de « souscrire la profession de foi de Pie X ».

Le 7 janvier 1927, Son Éminence le cardinal Andrieu, poursuivant ses attaques jusqu'en dehors du terrain religieux, affirmait que les idées de l'Action française « n'ont rien de catholique ni de français », qu'elles sont « basées uniquement sur l'empirisme positiviste », ajoutant que « les loges maçonniques (sont) passées en 1880 au positivisme d'Auguste Comte et par suite à la religion de l'Humanité et au culte du grand Fétiche », ce qui force à conclure que les dirigeants catholiques de l'Action française, étant présentés comme adeptes du positivisme, pratiquent eux-mêmes la religion de l'Humanité et le culte du grand Fétiche.

L'instruction pastorale du 4 mars 1927 aggrave encore les imputations des documents précédents émanant de Son Éminence ; elle

rajoute notamment l'idée d'une doctrine secrète et d'un enseignement ésotérique.

Si son Éminence le cardinal archevêque de Bordeaux croit en avoir les preuves, celles-ci ne peuvent être que des faux et les soussignés ont le droit de les connaître pour en démontrer l'imposture.

Désireux de faire éclater la justice du Souverain Pontife, ils en appellent au Père commun des fidèles.

Conformément aux règles du droit canonique, ils ont l'honneur de remettre au Souverain Pontife leur plainte contre le cardinal Paulin Andrieu, archevêque de Bordeaux, et Lui demandent de vouloir bien constituer ou désigner un tribunal pour juger du procès.

Ils déposent aux pieds de Votre Sainteté, en La priant de daigner l'agréer, l'hommage de leurs sentiments de profond et filial respect.

Signé : BOISFLEURY, LÉON DAUDET, G. LARPENT, PAUL ROBAIN,
A. SCHWERRER, M. DE ROUX, avocat, BERNARD DE VESINS.

Nous n'ajouterons qu'un mot. Le communiqué de l'archevêché de Bordeaux regrette « que l'inexactitude au sujet de la citation : "Défense à Dieu..." ait été commise, puisqu'elle ôte à l'Action française tout espoir d'exécuter sa généreuse promesse en faveur d'un asile de Bordeaux où l'on aurait pu d'abord mettre en traitement et d'urgence les incurables de son groupe ».

Nous ne demandons qu'à contribuer à la fondation d'un asile à Bordeaux, où, en effet, nombre d'incurables pourraient prétendre à une place, « d'abord et d'urgence ». C'est pourquoi nous offrons à nouveau

CENT MILLE FRANCS

et, cette fois, à toute personne qui citera le ou les passages de l'Action française où nous avons « osé réclamer le rétablissement de l'esclavage ».

P.-S. — *L'Osservatore Romano* publie des accusations de l'évêque portugais contre l'Action française. Ces accusations, fondées sur les « inexactitudes » commises par le cardinal Andrieu, tombent sous le coup des réponses qu'on a lues plus haut.

Notre plainte

Le 11 mai 1927, l'A. F. publiait l'article suivant :

Le 3 mai, nous avons publié le texte de la plainte qui avait été adressée le 16 avril à S. S. Pie XI par les dirigeants catholiques de l'Action française contre le cardinal Andrieu.

Le lendemain de la publication, l'original de cette pièce qui avait été reçue par le Vatican, était rendu à l'Action française... Les signataires de la plainte ont alors adressé à S. Exc. M^{gr} Maglione², nonce apostolique, la lettre suivante :

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de remettre ci-joint à Votre Excellence, tel que l'un de nous l'a reçu le mercredi 4 mai, à 17 heures, des mains d'un religieux, sans explication, même sans enveloppe, l'original de la plainte que nous avions adressée le 16 avril à Son Éminence le cardinal Secrétaire d'État, en le priant de la soumettre au Saint-Père.

Dans l'ignorance des motifs de ce retour insolite et inattendu, et étant donné que le texte de la plainte avait dans l'intervalle été rendu public, nous ne croyons pas avoir le droit de conserver un original qui appartient au Saint-Siège.

Aussi croyons-nous devoir demander à Votre Excellence, en notre nom et au nom de Messieurs l'amiral Schwerer, Paul Robain et Marie de Roux, absents de Paris, de vouloir bien faire parvenir le document à celui des services du Vatican qu'il intéresse.

Daigne, Votre Excellence, agréer les assurances de notre plus profond respect.

LÉON DAUDET, ROBERT DE BOISFLEURY, COLONEL LARPENT,
COMTE BERNARD DE VESINS.

Le document qui nous a été remis portait l'annotation datée du 21 avril. L'annotation du 4 mai a été ajoutée par celui d'entre nous qui venait de recevoir ce document.

² Alors nonce apostolique en France. (N. D. É.)

Hier, les Comités directeurs de l'Action française recevaient la lettre suivante :

NONCIATURE APOSTOLIQUE DE FRANCE

Paris, le 9 mai 1927.

N° 734

Le Nonce apostolique a reçu ce lundi 9 mai le document ci-joint.

Ne pouvant le transmettre, selon la demande exprimée par MM. Daudet, de Boisfleury et de Vesins dans leur lettre datée du 6 mai, il le leur renvoie avec l'expression de sa considération distinguée.

AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ACTION FRANÇAISE.

Aucune signature.

Nulle mention du colonel Larpent qui avait pourtant signé avec Daudet, Boisfleury et B. de Vesins la lettre du 6 mai à S. É. le Nonce apostolique.

Nous continuons à tenir à la disposition de Son Excellence le Nonce ce document qui appartient au Vatican, qu'Elle représente chez nous.

La plainte qui par deux fois est renvoyée sans être examinée se meut pourtant dans un domaine où les arrêts, faillibles, sont aussi révisables.

Son Éminence le cardinal Andrieu a dû reconnaître déjà qu'Elle ne pouvait plus conserver la garantie d'une autorité respectable à la fausse citation de Maurras : « Défense à Dieu d'entrer dans nos observatoires ». S. É. M^{gr} Andrieu ne pourra manquer de s'apercevoir avant peu que Son reproche adressé aux dirigeants de L'Action française d'avoir « osé réclamer le rétablissement de l'esclavage » participe de la même faiblesse humaine, des mêmes puissances d'erreur.

D'autres effondrements suivront et, sans doute, d'autres aveux.

Il eût appartenu au cardinal Secrétaire d'État de faciliter le retour de Son Éminence le Cardinal de Bordeaux dans la voie des vérités de fait trop évidemment méconnues : nul esprit clair, nulle âme droite ne parvient à comprendre que S. É. le cardinal Gasparri s'y refuse ainsi.

Dans ces conditions, nous nous devons et nous devons à la conscience française de demander, avec tout le respect exigible en telle matière s'il est possible, et par quel moyen, sous le ministère de S. É. le cardinal Gasparri, d'obtenir justice à Rome contre un personnage puissant tel que S. É. le cardinal Andrieu.

ROBERT DE BOISFLEURY.

Notre plainte — suite

Le 23 mai, l'A. F. publiait un nouvel article de R. de Boisfleury :

Les dirigeants catholiques de l'Action française ont adressé, le 16 avril, à Sa Sainteté Pie XI, contre S. É. le cardinal Andrieu, une plainte dont le texte a été publié dans nos colonnes le 3 mai dernier.

Le Saint Père a-t-Il pris connaissance de cette plainte? Le fait est que, le Vatican nous ayant fait rendre l'original, sans explication, même sans enveloppe, Son Excellence M^{gr} Maglione, aussitôt prié par nous de rendre le document à celui des services romains qu'il intéresse, a répondu le 9 mai au Comité directeur de l'Action française « qu'il ne pouvait le transmettre ».

« Dans ces conditions, écrivions-nous ici le 11 mai, nous nous devons et nous devons à la conscience française de demander, avec tout le respect exigible en telle matière, s'il est possible, et par quel moyen, sous le ministère de S. É. le cardinal Gasparri, d'obtenir justice. à Rome contre un personnage puissant tel que S. É. le cardinal Andrieu. »

Quinze jours se sont écoulés. Aucune réponse n'a été faite à la question ainsi posée par des catholiques outragés dans leur foi et dans leur honneur. Mais d'autres personnages, peut-être encouragés par ce silence, ont encore accentué la persécution qu'ils dirigeaient contre les meilleurs fils de l'Église; ils n'ont pas craint de l'appliquer à ces jeunes catholiques français qui, dans l'oubli des querelles qui nous sont faites, ont voulu, de toute l'ardeur de leurs convictions, célébrer comme chaque année la Sainte de la Patrie.

Et plus bas, beaucoup plus bas, un Francisque Gay lance contre nous un nouveau ramas de diatribes fielleuses et mensongères. Un certain nombre de « professeurs », de « théologiens », prétend-il, ont collaboré à son libelle. PAS UN N'A DONNÉ SON NOM, tant il est vrai que, dès aujourd'hui, entre ceux qui n'avaient pas craint d'emboîter le pas aux calomnieux, chacun commence à se demander s'il n'est pas allé trop loin.

En persuadant le Saint Père qu'il n'y avait pas lieu pour Lui d'examiner notre plainte respectueuse, la Chancellerie du Vatican nous a contraints à poser devant le monde entier la douloureuse question que l'on a vue : *Est-il possible, et par quel moyen, sous le ministère de S. É. le cardinal Gasparri, d'obtenir justice de Rome ?*

La Secrétairerie d'État entend-elle à tout prix couvrir les personnages puissants, tels que le cardinal Andrieu et les autres, qui s'évertuent si vainement contre la jeunesse catholique de ce pays, mais sous la protection de qui les Francisque Gay se permettent tous les mensonges ?

Ou bien le Vatican voudrait-il, en nous déniaut sa justice, nous faire oublier nos devoirs et nous amener à déférer devant les tribunaux civils

— non seulement Francisque Gay, selon notre droit, mais les hautes autorités ecclésiastiques elles-mêmes qui nous diffament ? Nous hésitons à le penser. « Malheur, est-il dit, à ceux par qui le scandale arrive ! » Mais quelles responsabilités ont été prises par ceux qui sur les points de fait dont ils ont charge de rendre compte, en sont venus à tromper le Père commun de tous.

ROBERT DE BOISFLEURY.